

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY**  
(Seine-Saint-Denis)  
**SERVICE VOIRIE**

**OBJET :**

**Rue du Petit Chenay.**

**Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.**

**Création d'un réseau d'eaux usées et reprise des branchements d'eaux pluviales dégradés.**

*Le Maire,*

*Président de l'E.P.T Grand Paris Grand Est,*

*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue du petit Chenay pendant la durée des travaux de création d'un réseau d'eaux usées et reprise des branchements d'eau pluviale dégradés.

**ARRÊTE**

- **Article 1.- Du 04 février au 15 février 2019**, rue du petit Chenay, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant
- **Article 2. - Du 04 février au 15 février 2019**, rue du petit Chenay, la circulation sera interdite sauf aux riverains, véhicules de secours et véhicules de l'entreprise.
- **Article 3.** – les déviations s'effectueront par l'avenue des Marronniers, la rue du Petit Pont
- **Article 4.** – La circulation rue du rue Pierre Renaudel sera réservée aux riverains
- **Article 5.** – La ligne de bus 214 sera déviée par :
  - L'avenue des Marronniers, la rue Vaillant Couturier, la rue de Paris et l'avenue Roger Salengro.
  - L'avenue Roger Salengro, l'avenue Ronsard et la rue Henri Dubois.
- **Article 6.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 7.-** La signalisation, y compris celle des déviations et pré signalisation, sera mise en place et entretenue par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 8.-** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 9.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
- **Article 10.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
  - Monsieur le Commissaire de Police,
  - Monsieur le Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
  - L'E.P.T. Grand Paris Grand Est - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,

- Le bureau d'étude A.V.R. INGENIERIE – 3, avenue Charles de Gaulle – 94370 SUCY-EN-BRIE,
- L'entreprise S.N.V. - 16, avenue de Lattre de Tassigny – 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS,
- La société T.P. I.D.F. – 120, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 77400 LAGNY-SUR-MARNE,
- La R.A.T.P. – 21, boulevard Gallieni – 93360 NEUILLY-PLAISANCE,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 20 décembre 2018.

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la voirie,

Guillaume FOURNIER